Sources Mériciennes

Les écrits d'Angèle Merici

Angèle Merici n'a pas écrit, mais elle a dicté ses trois œuvres, la Règle, les Avis, le Testament, à Gabriele Cozzano, son fidèle secrétaire et chancelier de la Compagnie. Adressés à la Compagnie de Sainte Ursule pour laquelle ils devaient être la règle de vie, au fil des siècles ses écrits ont aussi orienté la spiritualité et animé la pédagogie des différentes branches d'Ursulines (comprenant des moniales et des congrégées) répandues dans le monde entier.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

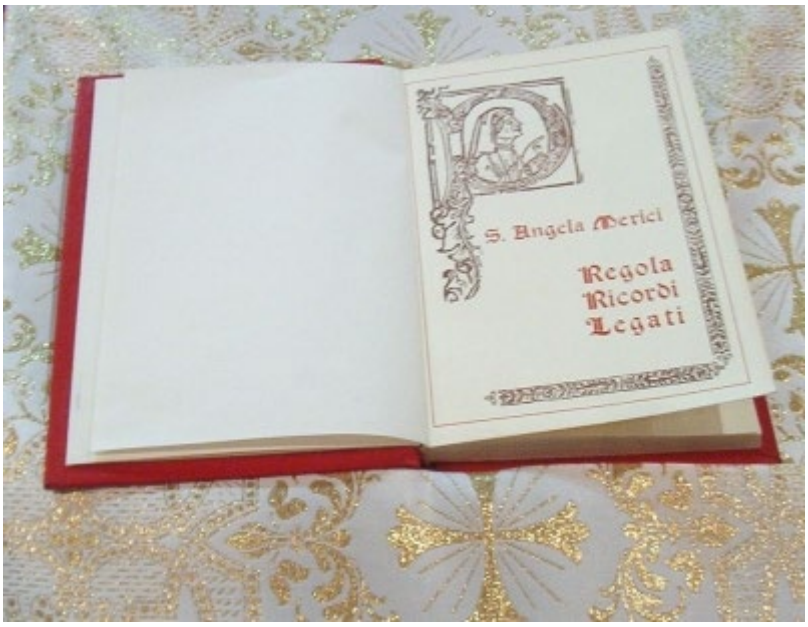

1. Règle

Dans l'ordre chronologique, le premier écrit est sûrement la Règle, adressée à tous les membres de la Compagnie de Sainte Ursule.

Les recherches du manuscrit original, ou au moins du manuscrit qui avait été approuvé par l'autorité diocésaine, n'ont pas réussi jusqu'à présent. On perdrait sa trace lors du Procès de canonisation, c'est-à-dire après 1770.

En effet don Antonio Guelfi, prêtre séculier et «Président de la Bibliothèque publique» de Brescia, affirma pendant l'interrogatoire du procès de canonisation qu'il l'avait vue.

La version la plus ancienne de la Règle est le document manuscrit de la Bibliothèque Trivulziana de Milan, titré:

- Regula della Compagnia de Santa Orsola. Papier; couverture parcheminée; 19,8 X 13,6 cm; 2 feuillets blancs + 2 parties chacune 8 feuillets, au total 36 pages, les quatre premières pages et la sixième page sont blanches. Cote: Codice 367, scaff.le n. 82, palch.to n. 2.

Contenu: le titre à la page [5], une dédicace «Au lecteur» de la page [7] à la page [13]. L' «Indice delli capitoli della Regola» se trouve à la page [14] et le texte de la Règle commence à la page [15] (c'est-à-dire au folio 1 droit, selon la numérotation de l'époque en haut des pages à droite, en

commençant par cette page). Un «ex libris» sur la couverture porte l'emblème de la Bibliothèque et la cote.

Une feuille r-v (15,7 X 9,3 cm), portant des notes explicatives écrites par deux mains différentes, est attachée à la première page blanche.

Cette Règle est composée d'un Prologue et de 11 chapitres, tout comme la Règle manuscrite envoyée à Rome pour le procès de canonisation, dont la description se trouve dans le Summarium Additionale. Quelques caractéristiques du texte permettraient d'attribuer à cette transcription une date après le 11 décembre 1545.

La première édition imprimée est la:

- Regola della nova Compagnia di Santa Orsola di Brescia per la quale si vede come si habbiano a governar le vergini di detta Compagnia accioché vivendo christianamente possino doppo la lor morte fruir i beni di vita eterna. In Brescia, per Damiano Turlino, sine anno; ff. 16 n.n., 21 X 15,3 cm.

C'est la première édition imprimée, dont on connaît au moins trois exemplaires conservés à la Bibliothèque Queriniana de Brescia (cote EE.1.m.1), à la Bibliothèque Vaticane (cote Propaganda III. 262-int.1) et au British Museum de Londres (cote 4061 e.29/1).

On peut la dater de 1569, car on peut lire dans une note manuscrite au bas du frontispice de l'exemplaire de Londres: «Nell'anno 1569, come consta dal Libro de' Conti nell'Archivio di S. Orsola di Brescia, fol. 73 tergo».

Règle manuscrite de 1572

- Regola della nova compagnia di Santa Orsola di bressa per la quale si vede, come si habbiano a governar le vergini di detta compagnia, accioche vivendo christianamente, possino doppo la loro morte fruir i beni de vita eterna.

Cette Règle manuscrite se trouve dans le registre Secondo Libro della Ven. Compagnia di S. Orsola di Brescia, introduit après le 28 octobre 1572.

2. Avis – Testament

Ce sont les autres deux brèves œuvres dictées par Angèle à Gabriele Cozzano. Comme les originaux n'existent plus, nous tirons leur description des Actes du Procès de canonisation.

- Arricordi che vanno alli Colonelli ou, comme ils sont couramment appelés, Les Avis. Ils sont composés d'un Prologue et de 9 Avis. Le Secondo Libro Generale en contient aussi une transcription dont la langue présente quelques retouches et variantes, puisque la graphie archaïque, plus proche du parler de Brescia, a été remplacée par des formes plus littéraires.

- Testamento della Madre Suor Angela ou, comme il est quelquefois appelé, Les Legs. Il est composé d'un Prologue et de 11 Legs.

La transcription contenue dans le Secondo Libro Generale, qui est très différente, est plus proche de la première édition imprimée: Testamento della Reverenda Madre Suor Angela di Brescia, appresso gli Eredi di Damiano Turlino, Brescia 1574.

La Bibliothèque Vaticane en conserve un exemplaire qui diffère du texte original, non seulement du point de vue linguistique: en effet les Legs IX, X et XI ont été divisés en deux parties, de sorte que l'œuvre qui en résulte est composée d'un Prologue, de 13 Legs et d'une conclusion; en outre ces divisions et ces enchaînements entraînent des modifications dans la pensée.

Avis et Testament furent souvent incorporés aux Règles de la Compagnie et à celles des Religieuses de l'Ordre de Sainte Ursule, ou bien ajoutés en annexe.

LES ECRITS D'ANGELE MERICI.

Angèle Merici n'a pas écrit, mais elle a dicté ses trois œuvres, la Règle, les Avis, le Testament, à Gabriele Cozzano, son fidèle secrétaire et chancelier de la Compagnie. Adressés à la Compagnie de Sainte Ursule pour laquelle ils devaient être la règle de vie, au fil des siècles ses écrits ont aussi orienté la spiritualité et animé la pédagogie des différentes branches
d' Ursulines (comprenant des moniales et des congrégées) répandues dans le monde entier[1].

1. Règle

Dans l'ordre chronologique, le premier écrit est sûrement la Règle, adressée à tous les membres de la Compagnie de Sainte Ursule.
Les recherches du manuscrit original, ou au moins du manuscrit qui avait été approuvé par l'autorité diocésaine, n'ont pas réussi jusqu'à présent. On perdrait sa trace lors du Procès de canonisation, c'est-à-dire après 1770.
En effet don Antonio Guelfi, prêtre séculier et «Président de la Bibliothèque publique» de Brescia, affirma pendant l'interrogatoire du procès de canonisation qu'il l'avait vue[2].

La version la plus ancienne de la Règle est le document manuscrit de la Bibliothèque Trivulziana de Milan, titré:
- Regula della Compagnia de Santa Orsola. Papier; couverture parcheminée; 19,8 X 13,6 cm; 2 feuillets blancs + 2 parties chacune 8 feuillets, au total 36 pages, les quatre premières pages et la sixième page sont blanches. Cote: Codice 367, scaff.le n. 82, palch.to n. 2.
Contenu: le titre à la page [5], une dédicace «Au lecteur» de la page [7] à la page [13]. L'«Indice delli capitoli della Regola» se trouve à la page [14] et le texte de la Règle commence à la page [15] (c'est-à-dire au folio 1 droit, selon la numérotation de l'époque en haut des pages à droite, en commençant par cette page). Un «ex libris» sur la couverture porte l'emblème de la Bibliothèque et la cote.
Une feuille r-v (15,7 X 9,3 cm), portant des notes explicatives écrites par deux mains différentes, est attachée à la première page blanche.
Cette Règle est composée d'un Prologue et de 11 chapitres, tout comme la Règle manuscrite envoyée à Rome pour le procès de canonisation, dont la description se trouve dans le Summarium Additionale[3]. Quelques caractéristiques du texte permettraient d'attribuer à cette transcription une date après le 11 décembre 1545.

La première édition imprimée est la:
- Regola della nova Compagnia di Santa Orsola di Brescia per la quale si vede come si habbiano a governar le vergini di detta Compagnia accioché vivendo christianamente possino doppo la lor morte fruir i beni di vita eterna. In Brescia, per Damiano Turlino, sine anno; ff. 16 n.n., 21 X 15,3 cm.

---

[1] Pour des renseignements sur la période dans laquelle les premières versions des Règles ont été rédigées voir G. BELOTTI, *La Compagnia di sant'Orsola dalla crisi al consolidamento (1540-1600)*, G. BELOTTI- LOTTOSCANI (édit.) *La sponsalità dai monasteri al secolo. La diffusione del carisma di sant'Angela nel mondo*, Brescia 2009.

[2] Archives Secrètes Vaticanes (ASV), S. C. *Rituum, Processus*, 341, f. 710 r.

[3] MARIANI - RAROLLI - OEYNAEVE, *Angela Merici. Contributo per una biografia,* pp. 626-633.

C'est la première édition imprimée, dont on connaît au moins trois exemplaires conservés à la Bibliothèque Queriniana de Brescia (cote EE.1.m.1), à la Bibliothèque Vaticane (cote Propaganda III. 262-int.1) et au British Museum de Londres (cote 4061 e.29/1).

On peut la dater de 1569, car on peut lire dans une note manuscrite au bas du frontispice de l'exemplaire de Londres: «Nell'anno 1569, come consta dal Libro de' Conti nell'Archivio di S. Orsola di Brescia, fol. 73 tergo»4.

Règle manuscrite de 1572
- Regola della nova compagnia di Santa Orsola di bressa per la quale si vede, come si habbiano a governar le vergini di detta compagnia, accioche vivendo christianamente, possino doppo la loro morte fruir i beni de vita eterna.
Cette Règle manuscrite se trouve dans le registre Secondo Libro della Ven. Compagnia di S. Orsola di Brescia, introduit après le 28 octobre 15725.

2. Avis – Testament
Ce sont les autres deux brèves œuvres dictées par Angèle à Gabriele Cozzano. Comme les originaux n'existent plus, nous tirons leur description des Actes du Procès de canonisation.
- Arricordi che vanno alli Colonelli ou, comme ils sont couramment appelés, Les Avis. Ils sont composés d'un Prologue et de 9 Avis. Le Secondo Libro Generale en contient aussi une transcription dont la langue présente quelques retouches et variantes, puisque la graphie archaïque, plus proche du parler de Brescia, a été remplacée par des formes plus littéraires6.
- Testamento della Madre Suor Angela ou, comme il est quelquefois appelé, Les Legs. Il est composé d'un Prologue et de 11 Legs7.
La transcription contenue dans le Secondo Libro Generale, qui est très différente, est plus proche de la première édition imprimée: Testamento della Reverenda Madre Suor Angela di Brescia, appresso gli Eredi di Damiano Turlino, Brescia 1574.
La Bibliothèque Vaticane en conserve un exemplaire qui diffère du texte original, non seulement du point de vue linguistique: en effet les Legs IX, X et XI ont été divisés en deux parties, de sorte que l'œuvre qui en résulte est composée d'un Prologue, de 13 Legs et d'une conclusion; en outre ces divisions et ces enchaînements entraînent des modifications dans la pensée8.
Avis et Testament furent souvent incorporés aux Règles de la Compagnie et à celles des Religieuses de l'Ordre de Sainte Ursule, ou bien ajoutés en annexe.

---

4 TERESA LEDÓCHOWSRA OSU, *La data esatta della prima Regola della Compagnia di S. Orsola pubblicata a Brescia presso Damiano Turlino*, in «Commentari dell'Ateneo di Brescia» per il 1971, pp. 131-135.

5 Archives d'État de Brescia (ASBs), Fondo di Religione, Compagnia di S. Orsola, ff11v-18r. Cette Règle a été publiée par P. GUERRINI, *S. Angela Merici e la Compagnia di S. Orsola,* in «Memorie storiche della Diocesi di Brescia», Brescia 1936, pp. 90-101.

6 ASV, S. C. *Rituum, Processus*, 341, ff. 946v-953r.

7 Ibid, . ff. 953r-958v.

8 Bibliothèque Vaticane, Propaganda III. 262.int.2.